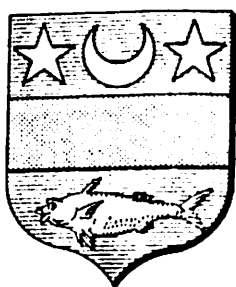




REPUBLIQUE FRANÇAISE



# MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

TEL : 928 40-80

Orsay, le 25 mai 1972

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 2 JUIN 1972

Le Conseil Municipal de la Ville d'ORSAY se réunira à la Mairie, en séance ordinaire le :

VENDREDI 2 JUIN 1972 à 21 Heures,

pour délibérer sur les affaires suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

- 1) Demande de prêt C. A. E. C. L. pour constitution de réserves foncières
- 2) Taxe Locale d'Equipement : Fixation du taux demandé au-delà de 3 ‰
- 3) Acquisition de la propriété NIEDREE, sise à l'angle de la rue de Paris et du Dr Lauriat à ORSAY
- 4) Rémunération des Instituteurs accompagnant les élèves en classe de neige - Indemnités.
- 5) Poste FONJEP pour la M. J. C. de la Vallée de Chevreuse.
- 6) Bail entre le Gaz de France et la Commune.
- 7) Demande de D. U. P. et enquête parcellaire pour le passage du C. D. 35 au sud du lotissement de Mondétour.
- 8) Marché de gré à gré avec la S. E. L. F. pour entretien et exploitation de l'éclairage public et signalisation de la Ville d'ORSAY.
- 9) Avenant n° 1 au marché de gré à gré avec l'entreprise DELAI pour les tribunes s-douches-vestiaires au stade
- 10) article 75 bis : Compte-rendu.
- 11) Indemnités aux puéricultrices (J.O. du 2.1.1972)
- 12) Remboursement des frais engagés par l'Assistante Sociale.
- 13) Barème des participations des familles aux classes de neige et colonie de vacances (Indemnités - Déplacement - arrangement avec la Ville de VIRY-CHATILLON)
- 14) Prise en charge des frais pour séjour Francs et Franches Camarades.
- 15) Affaires diverses.



Le MAIRE,





REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'ORSAY

MAIRIE D'ORSAY  
ESSONNE  
31. MAI 1972  
ARRIVEE

DECISION MUNICIPALE N°

OBJET : Travaux d'entretien modernisation et extension et renforcement du réseau d'éclairage public

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales.

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que

VU le marché de gré à gré concernant des travaux d'extension de modernisation et de renforcement du réseau de l'éclairage public

ADOpte les termes du marché de gré à gré à intervenir avec l'entreprise S. E. L. F.

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 78.806,39 F TTC

DIT que le financement est assuré comme suit ;  
Chapitre 901/12, article 230 du Budget communal

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donner acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget

VU et APPROUVE :

Fait à ORSAY, le 29 mai 1972

PALAISEAU, le 5 JUIN 1972

Le SOUS-PREFET,

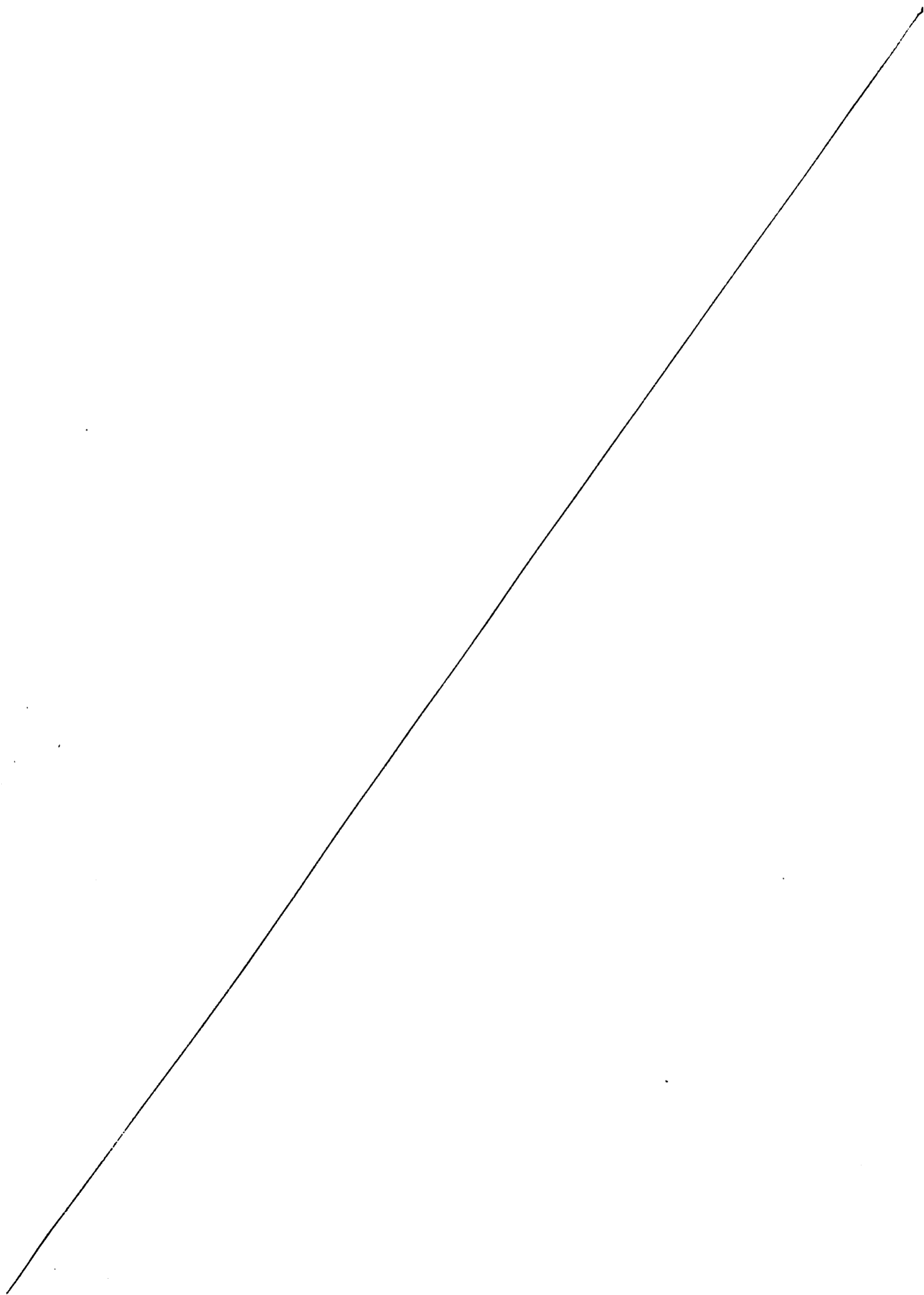


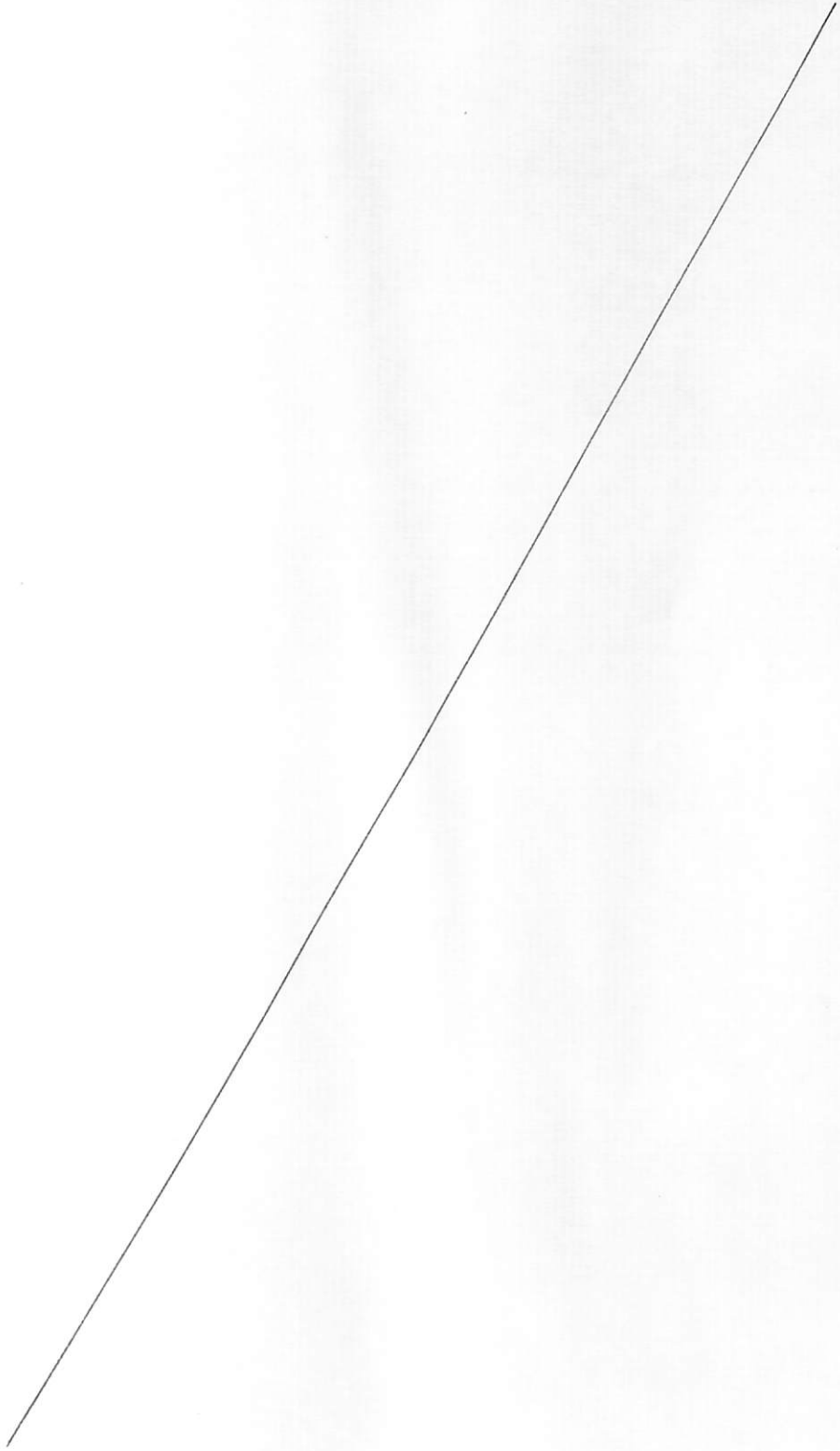
Pour le Sous-Préfet,  
Le Chef de Bureau, Secrétaire Général

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*







161



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Juin 1972

---:---:---:---

Le 2 Juin 1972, le Conseil Municipal de la Ville d'ORSAY s'est réuni à la Mairie, à 21 heures, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

Etaient présents : M. THEVENON, Maire, M. BRIQUET, Mme CHEVALIER, MM. POCHERON, BERNARD, Mme MAURICE, Adjoint, M. VERLHAC, Mme GUENARDEAU, MM. GRAF, CHEMOUNI, WESTPHAL, KLEIN, TASTET, Mme MARION, M. PITAUD, Mmes MAJ, LECLERC, MM. HARROIS, FAL ;

Ont donné pouvoir : M. MONTEL à M. POCHERON, M. DALENS à M. FAL.

Etaient absents : excusés : MM. GOMAS, GUILBAUD, LEDUC, DALENS, GUINOCHET, FOURCADE, LUCAS.

Monsieur TASTET est désigné en qualité de Secrétaire de Séance.

---:---:---:---

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité après la remarque suivante : Mme LECLERC fait observer qu'à la page 17 à propos des "projets routiers", il y a lieu de préciser qu'il ne s'agit pas d'un compte-rendu de la délibération du Conseil Municipal" mais d'une discussion.

---:---:---:---

### I - DEMANDE DE PRET C. A. E. C. L. POUR CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES -

M. le Maire rappelle que la Commune, afin d'assurer la protection des propriétés boisées sur le versant nord de la vallée et d'y aménager un parc de promenades et de loisirs, a décidé d'acquérir un bois.

La Municipalité s'est employée à faire avancer cette appropriation-opération toujours longue et coûteuse - en sollicitant des subventions et en trouvant des crédits supplémentaires pour la financer.

Ainsi, deux dossiers ont été constitués intéressant, d'une part, la propriété LAPOSTOLLE au lieu-dit "Le Bois Persan" pour une superficie de 12 ha 17 a 40 ca, d'autre part, la propriété de la famille HUET du ROTOIS-RAOUX au lieu-dit "Le Bois de la Grille Noire", pour une superficie de 11 ha 49 a 03 ca. Par une lettre en date du 26 Octobre 1971, Monsieur le Préfet de l'Essonne faisait connaître que ces opérations étaient susceptibles de bénéficier de prêts pour réserves foncières, en raison de leur conformité avec les critères arrêtés pour l'octroi de ces prêts. La Caisse des Dépôts et Consignations a donc été saisie de deux demandes d'emprunts d'un montant de 608 000 F. pour la propriété LAPOSTOLLE et de 1 149 030 F. pour la propriété HUET du ROTOIS. Ces deux demandes ont été suivies d'une lettre en date du 9 Mai 1972 du Directeur Général de la Caisse des Dépôts faisant état des nouvelles dispositions en matière d'octroi de prêts pour la constitution de réserves foncières.



61 18 JUL. 1972

61 27 juil 1972



Désormais, les collectivités locales doivent assurer un autofinancement représentant au minimum 20 % du montant de l'acquisition. Il faut donc, pour renouveler ces demandes de prêt, que la Commune prenne l'engagement d'affecter 20 % en autofinancement. M. le Maire fait remarquer qu'en ce qui concerne l'acquisition de la propriété "du Bois de la Grille Noire", cette opération risque de ne pas être réalisée dans l'immédiat, dans la mesure où les héritiers ont été saisis par écrit mais n'ont pas encore donné de réponse. De plus, au cas où une acquisition s'avèrerait impossible, il faudrait utiliser la procédure d'expropriation, toujours longue. Les crédits pour cet autofinancement ne sont donc à prévoir que sur le budget primitif 1973 et le budget supplémentaire 1973 ou le suivant si l'affaire n'était pas conclue à l'occasion de ces budgets.

Par contre, en ce qui concerne la propriété LAPOSTOLLE, une appropriation amiable est en cours et pourrait aboutir rapidement.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de prévoir sur le budget supplémentaire 1972, les fonds nécessaires à l'autofinancement pour l'acquisition de la propriété LAPOSTOLLE "Le Bois Persan", d'une superficie de 12 ha 17 a 40 ca et dont l'estimation est de 608 000 F.

## II - TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT - FIXATION DU TAUX DEMANDE AU-DELA DE 3 % -

M. le Maire rappelle que par une délibération en date du 4 Juin 1970, le Conseil Municipal avait décidé l'application du taux de 5 % de la Taxe Locale d'Equipement, en précisant que dans l'attente de cette fixation du taux de 5 %, le taux de 3 % précédemment fixé soit toujours applicable. Par une lettre en date du 12 Mai 1972, l'Autorité de Tutelle a donné son accord pour la fixation du taux de 5 % mais en lui donnant un effet rétroactif à partir de la date de la délibération du 4 Juin 1970 qui ne pouvait aboutir qu'après l'élaboration d'un dossier constitué dès 1970 et adressé en 1972 à la Préfecture.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à la majorité (1 abstention),

- Confirme la précédente délibération en ce qui concerne le taux de 5 %.
- Décide que le taux de 5 % ne sera applicable qu'à partir du 1er Janvier 1973.
- Maintient le taux de 3 % pour les constructions H. L. M., collectives ou individuelles.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.



Envoyé le 18 JUIN 1972  
Reçu le \_\_\_\_\_ 1972



III - ACQUISITION DE LA PROPRIETE NIEDREE SISE A L'ANGLE DE LA RUE DE PARIS ET DE LA RUE DU DOCTEUR LAURIAT A ORSAY -

M. le Maire indique les difficultés auxquelles la Municipalité se heurte pour trouver des locaux adaptés au fonctionnement du Commissariat de Police et à l'accroissement de son effectif qui devient indispensable étant donné l'essor démographique d'ORSAY.

La mise en vente de la propriété NIEDREE sise à ORSAY 40 rue de Paris, offre une possibilité exceptionnelle de résoudre ces problèmes. Cette propriété située sur un terrain dont la Commune a déjà acquis une parcelle pour le rescindement de la RN 188, se compose de 3 niveaux et a une surface de 120 m<sup>2</sup> au sol. Mise en vente au prix de 250 000 F., elle a été estimée à 236 000 F. par les Services Fiscaux.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'acquérir cette propriété.
- Sollicite la déclaration d'utilité publique.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au financement de cette opération au chapitre 909 article 231 du budget supplémentaire 1972 (pour solde de l'opération).
- Précise que le versement d'un acompte de 100 000 F. à la signature de l'acte de vente peut être pris sur les fonds disponibles qui avaient été inscrits au budget supplémentaire 1971 au chapitre 900 article 230 pour une opération qui adû être différée.

IV - REMUNERATION DES INSTITUTEURS ACCOMPAGNANT LES ELEVES EN CLASSES DE NEIGE -

M. le Maire donne connaissance d'une lettre circulaire de M. le Préfet de l'Essonne, ainsi que d'un arrêté interministériel tendant à unifier les indemnités à allouer aux instituteurs accompagnant les élèves en classes de neige.

Le Conseil Municipal prend acte de l'arrêté interministériel ainsi que de la note de M. le Préfet notamment en sa partie relative à la continuation du versement des indemnités sur la base des taux fixés pour la période des classes de neige 1971/1972

décide de maintenir ces taux tant qu'ils seront supérieurs à ceux résultant de l'application de l'arrêté ministériel.

Madame CHEVALIER attire l'attention du Conseil Municipal sur les difficultés permanentes que constitue l'organisation des classes de neige, tout particulièrement lorsque l'encadrement de ces classes est assuré par des institutrices, mères de famille.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Estime que les indemnités octroyées ne sont qu'une maigre compensation financière aux sujétions que cet encadrement crée.
- Souligne ses inquiétudes quant à l'application de ces tarifs qui risquent de décourager les instituteurs qui assurent les enfants en classes de neige.



Envoyé le 10 juin 1972  
Reçu le 26 juin 1972

Envoyé le 18 JUIN 1972  
Reçu le



.../...

V - POSTE FONJEP POUR LA M. J. C. DE LA VALLEE DE CHEVREUSE -

Envoyé le 18 JUIL 1972  
Reçu le 26 juil 1972

Le Conseil Municipal prend acte d'une lettre de M. le Sous-Préfet de PALAISEAU faisant savoir que la création d'un 2e poste FONJEP, sollicité par la Maison des Jeunes et de la Culture de la Vallée de Chevreuse, n'a pas été retenue.

VI - BAIL ENTRE GAZ DE FRANCE ET LA COMMUNE -

Envoyé le 18 JUIL 1972  
Reçu le 31 juil 1972

M. le Maire fait connaître que la location d'un terrain d'une superficie de 18 M2 a été demandée par GAZ DE FRANCE afin de lui permettre l'installation d'un poste de détente à ORSAY.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer le bail à intervenir.
- Lui donne pouvoir pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

VII - DEMANDE DE D. U. P. ET ENQUETE PARCELLAIRE POUR LE PASSAGE DU CD 35 AU SUD DU LOTISSEMENT DE MON DETOUR -

M. le Maire fait connaître que la S. A. M. B. O. E. a demandé la déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de terrains situés au sud de la Z. U. P. de BURES-ORSAY (Sud du lotissement de Mondetour) et prévus pour l'emprise du CD 35. L'acquisition de ce terrain est nécessaire pour compléter l'aménagement de la Z. U. P. de BURES-ORSAY et revêt un caractère d'urgence du fait de la mise en service de l'autoroute A. 10.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de demander la D. U. P. pour l'acquisition de ces parcelles au bénéfice de la S. A. M. B. O. E. qui a la délégation de maîtrise d'ouvrage mais a délégué la maîtrise d'oeuvre à l'Equipement.

M. BERNARD à propos de cette D. U. P. au bénéfice de la S. A. M. B. O. E. tient à faire remarquer qu'il lui semble peu logique qu'il appartienne à la S. A. M. B. O. E. de créer un chemin départemental pour déléguer ensuite à l'Equipement la maîtrise d'oeuvre.

Le Conseil Municipal,

Considérant que cette voie est utile à l'opération mais est aussi utile intercommunale, donc n'a pas à être laissée intégralement à la charge de la collectivité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de demander à l'Equipement que la première bande d'acchussée à deux voies soit considérée comme chaussée Nord de cette voie et que cette partie extrême Nord de la voie fasse l'objet de dispositions non-modificatives.

- il demande également que la S. A. M. B. O. E. procède à l'aménagement d'un barrage de retenue de l'eau.

Envoyé le 18 JUIL 1972  
Reçu le 19







VIII - MARCHE DE GRE A GRE AVEC LA S. E. L. F. POUR ENTRETIEN ET EXPLOITATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION DE LA VILLE D'ORSAY -

M. BERNARD expose que le marché qui a été passé avec la S. E. L. F. pour l'entretien date de 1956 et doit être actualisé. Ce nouveau marché est basé sur trois garanties essentielles :

- visites systématiques à raison de deux par mois pendant l'hiver et toutes les trois semaines en période d'été ;
- entretien de la signalisation des feux tricolores ;
- remplacement systématique de lampes après un fonctionnement de 6 000 h maximum soit une durée de 18 mois. Ce marché évalué à la somme de 101 022, 15 F., serait signé pour une durée de 3 ans à compter du 1er Juillet 1972 et renouvelable par tacite reconduction.

Envoyé le 18 JUIL. 1972  
Reçu le 26 juil 1972

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer ce nouveau marché satisfaisant aussi bien dans ses dispositions techniques que dans ces chiffres.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits inscrits au budget primitif 1972 permettent de financer le coût de l'application de ce contrat pour 6 mois.

IX - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE GRE A GRE AVEC L'ENTREPRISE DELAI POUR LES TRIBUNES-VESTIAIRES-DOUCHES AU STADE -

Des travaux supplémentaires ont dû être réalisés par l'Entreprise DELAI, du fait que le réseau des Eaux Usées et Eaux Pluviales prévu initialement, s'est relevé à une cote qui ne permettait pas le raccordement des descentes d'E.P. De plus, le percement d'une porte pour l'aménagement de la buvette et la création d'un puits perdu ont dû être exécutés. Le marché initialement prévu à 410 226, 27 F., passe à 425 378, 55 F.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer cet avenant.
- Lui donne pouvoir pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits au chapitre 909/59 article 303 du budget 1971. Il est décidé d'affecter les crédits inscrits pour la salle des sports au dépassement de cet avenant.

Envoyé le 18 JUIL. 1972  
Reçu le 18 août 1972





.. / ...

X - ARTICLE 75 BIS - COMPTE-RENDU -

M. le Maire donne connaissance :

- 1) de la signature de l'avenant à la police d'assurance des mobylettes s'élevant à la somme de 238, - F.
- 2) de la signature de la police "URBAINE" pour séjours en classes de neige du personnel pour un montant de 660, 12 F.
- 3) de la signature de la police "La Protectrice" pour la JEEP de la colonie de LA RUCHERE
- 4) de la signature d'un marché avec la S. E. L. F. pour rénovation E. P. Résidence "Les Mésanges", modernisation et renforcement du réseau E. P. dans le centre d'ORSAY, extension et rénovation E. P. boulevard de la Terrasse et rue de Verdun et installation de prise de courant étanches pour guirlandes et motifs lumineux dans le centre d'ORSAY; Ce marché s'élève à la somme de 78 806, 39 F.

Envoyé le 18 JUIL. 1972  
Reçu le 26 juil 1972

XI - INDEMNITES DUES AUX PUERICULTRICES -

M. le Maire donne connaissance d'un arrêté du Ministre de l'Intérieur paru au Journal Officiel du 21 Janvier 1972 faisant part de l'attribution d'une prime spéciale de sujétions "aux auxiliaires de puériculture des communes dont l'emploi est classé dans le grade II de rémunération".

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de faire bénéficier les intéressées des dispositions de l'arrêté précité.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Envoyé le 18 JUIL. 1972  
Reçu le 27 juil 1972

XII - REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR L'ASSISTANTE SOCIALE -

M. le Maire fait connaître que Mme VERNON, Assistante Sociale à ORSAY, a engagé la somme de 104 F. pour participation aux "23 journées d'études et de perfectionnement des assistants de service social, municipal et des bureaux d'aide sociale".

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de prendre en charge ces frais de stage.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Envoyé le 18 JUIL. 1972  
Reçu le 26 juil 72





.../...

XIII - BAREME DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES AUX CLASSES DE NEIGE ET COLONIE DE VACANCES (INDEMNITES- DEPLACEMENT - ARRANGEMENT AVEC LA VILLE DE VIRY-CHATILLON) -

M. le Maire donne la parole à Mme CHEVALIER qui expose que la Commune d'ORSAY organise pour les enfants de 8 à 12 ans, une colonie de vacances en Chartreuse, au mois de Juillet. Il a cependant paru nécessaire de prendre contact avec d'autres communes organisant des colonies de vacances/en montagne pendant une autre période que Juillet, soit pour des enfants d'un autre âge, soit des colonies de mer.

/soit

C'est ainsi que la Commune de VIRY-CHATILLON, contactée, a offert 3 places pour des enfants orcéens. Le coût du séjour s'élève à 560 F. (transport compris).

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de retenir, pour les colonies des autres communes auxquelles participeraient des enfants d'ORSAY, les mêmes quotients et les mêmes échelonnements de participation des familles que ceux appliqués dans le cadre de la colonie municipale d'ORSAY.

- de régler directement, sur bulletin de recette établi par elle, selon ses tarifs, la Commune qui assure l'accueil des enfants d'ORSAY.

- de demander le règlement aux familles résidant à ORSAY selon le tarif appliqué pour les classes de neige 1972;

Envoyé le 18 JUILL. 1972  
Reçu le 4 août 1972

Quotient Familial	Participation
inférieur à 250	100 F.
250 à 299	145
300 à 349	190
350 à 399	235
400 à 449	280
450 à 499	325
500 à 549	375
550 à 599	420
600 à 649	465
650 à 699	510
700 à 749	555
750 à 799	600
supérieur à 800	650

En ce qui concerne le personnel de la colonie de vacances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer à ce personnel, le même régime que celui appliqué aux instituteurs, par la circulaire ministérielle du 20 Mars 1972.





.. / ...

XIV - PRISE EN CHARGE DES FRAIS POUR SEJOUR DE FRANCS ET FRANCHES CAMARADES -

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des journées d'études sur les équipements socio-éducatifs Enfants sont organisées par la Fédération Nationale laïque des centres de loisirs éducatifs pour l'enfance et l'adolescence, les 9 et 10 Juin. Les frais de participation sont de 35, - F. par jour et par personne.

Envoyé le 18 JUIN 1972  
Reçu le 31 juillet 1972

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de prendre en charge les frais des conseillers municipaux délégués pour participer à ces journées.

XV - NOUVELLE VALEUR DU CENTIME -

M. le Maire fait connaître que M. le Sous-Préfet de PALAISEAU, par lettre en date du 25 Mai 1972, lui a notifié la nouvelle valeur du centime désigné à la Commune d'ORSAY, par la Direction des Contributions Directes.

- le centime est donc fixé à	33,8922
- la contribution foncière bâtie	5,7898
- la contribution foncière non bâtie	1,4405
- la contribution mobilière	16,1888
- la contribution des patentes	10,4731

Envoyé le 31 juillet 1972  
Reçu le 14 août 1972

Le Conseil Municipal, *la majorité (1 voix contre l'unanimité, 1 abstention)*  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adopte la nouvelle valeur du centime.

XVI- FUSIONS ET REGROUPEMENTS DE COMMUNES (LOI DU 16 JUILLET 1971) -

M. le Maire donne lecture d'une lettre en date du 27 Avril 1972 émanant du Président de la Commission des Elus, relative aux fusions et regroupements de communes. Par cette lettre, il était proposé à ORSAY de faire partie d'un syndicat à vocation multiple regroupant ORSAY, BURES-sur-YVETTE, GIF-sur-YVETTE, SAINT-AUBIN, VILLEBON-sur-YVETTE, VILLIERS-le-BACLE. Réponse devait être donnée dans les 8 jours. Les Municipalités de GIF, BURES et ORSAY ont adressé une réponse commune dans laquelle elles rappelaient que les Conseils Municipaux de GIF (le 28 Février 1972) et ORSAY (le 4 Février 1972) avaient pris des délibérations n'allant pas dans le sens de cette proposition. Simultanément, une lettre a été envoyée aux Maires des 3 autres Communes concernées. Seule la réponse du Maire de SAINT-AUBIN nous est parvenue le 29 Mai 1972 exprimant sa désapprobation à un tel rattachement.

Envoyé le 12 JUIL. 1972  
Reçu le 19 1972

Le 15 Mai 1972, M. le Préfet de l'Essonne nous adressait l'arrêté pour lequel était établi la nouvelle carte des fusions et autres regroupements en Essonne, ainsi libellée en ce qui concerne ORSAY : "Votre commune éventuellement fusionnée avec BURES participe à la composition du S.I.V.O.M. d'ORSAY, avec les collectivités indiquées dans mon arrêté ci-joint", c'est-à-dire GIF, SAINT-AUBIN, VILLEBON, VILLIERS-le-BACLE. Les Conseils Municipaux ont jusqu'au 15 Septembre pour se prononcer sur ce projet.





Le Conseil Municipal d'ORSAY,

s'engage, pour sa part, à arriver à une concertation avec tous les Conseils Municipaux concernés, le plus rapidement possible.

Mme CHEVALIER tient à exprimer ses regrets quant au fait qu'il n'ait pas été tenu compte, pour l'élaboration de ce projet, de la position d'ORSAY.

XVII - PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT 1972 -

M. le Maire passe la parole à M. BERNARD qui expose le projet d'un programme d'assainissement en eaux usées des rues de la Dimancherie, de Versailles, des Bleuets, de la Pacaterie, de l'Allée du Grand Mesnil, de l'Avenue de Bures, du Passage des Saules et de l'Impasse des Planches. Le montant de la dépense prévisible est de 604 900 F. M. BERNARD fait observer qu'avec l'accord du Conseil Municipal sur ce projet, des dossiers pourraient être constitués pour l'obtention de subventions.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Déclare son intention d'adopter ce programme.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES DIVERSES

M. BRIQUET demande à ses collègues désirant effectuer le voyage à KEMPEN, de lui fournir une réponse rapide.

M. KLEIN <sup>demande</sup> à la Commission intéressée d'étudier le problème du remplacement du feu vert par un feu orange de la signalisation installée à l'angle de l'avenue Saint-Laurent et de l'avenue du Maréchal Foch.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 H 45.

*Signatures:*  
 Briquet  
 Chevalier  
 Hamois  
 Klein  
 Bernard  
 [Signature]  
 [Signature]  
 [Signature]



Reçu le 18 JUILL. 1972



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'ORSAY

---:---

DECISION MUNICIPALE N°

OBJET : CONSTRUCTION DE TRIBUNES VESTIAIRES DOUCHES AU STADE

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que

VU l'avenant n° 1 au marché de gré à gré

de l'avenant

ADOpte les termes du marché de gré à gré à intervenir avec

**M. HENENBELLE**

PREND acte du montant de la dépense à savoir : **2.532,91 F**

DIT que le financement est assuré comme suit ;

**Chapitre 903/50 - article 230**

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donner acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget

Fait à ORSAY, le 7 juin 1972



*Cuythun*





REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

--:--:--

DECISION MUNICIPALE N°

OBJET : TRAVAUX de TRANSFORMATION de la MAIRIE

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que

VU les avenants n° 1

ADOpte les termes <sup>de l'avenant au</sup> du marché de gré à gré à intervenir avec <sup>Morvanfont et Ruel - Guillemaud</sup> les ETS DENIZARD, PIGNOT, CHARON-NOE, SERVANT, les PREND acte du montant de la dépense à savoir : COMPAGNONS du BUDGET  
321.034 F

DIT que le financement est assuré comme suit ;

Capitre 900 - article 231

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donner acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget



Fait à ORSAY, le 7 Juin 1972

*Cuy*





REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

---:---

DECISION MUNICIPALE N°

OBJET : **Marché NOUTRE pour fournitures plantations espaces verts.**

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que

VU **les devis présentés par l'entrepreneur**

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec **L'entreprise NOUTRE, 8 rue de la Mairie - CHAMPLAN - 91 LONGJUMEAU**

PREND acte du montant de la dépense à savoir : **25 284, 68 F.**

DIT que le financement est assuré comme suit ;  
**chapitre 901-05/211 du budget communal.**

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donner acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

. DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget

Fait à ORSAY, le 14 Juin 1972







REPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE D'ORSAY

(1911)

CHEF-LIEU DE CANTON

TEL. : 928 40-80

Code Postal 91406 ORSAY

Orsay, le 28 JUIN

1972

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 JUILLET 1972

Le Conseil Municipal de la Ville d'ORSAY se réunira à la Mairie, en séance ordinaire le :

MERCREDI 5 JUILLET 1972 à 21 Heures,

pour délibérer sur les affaires suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

- 1) Examen du compte de gestion du receveur pour l'exercice 1970
- 2) Admission en non-valeurs
- 3) Modalités d'acquisition des bois de la Grille Noire et du Cimetière
- 4) Transfert au secteur public du projet de construction d'un I.M.P.
- 5) Aménagement de locaux au lycée Elaise Pascal - Demande de participation financière de la Ville
- 6) Complément de financement pour travaux de la Mairie
- 7) Suppression du château d'eau de Mondétour
- 8) Exonération de redevances dues par la S.L.E.E. pour occupation du domaine public
- 9) Transfert du C.E.S. Alain Fournier - Acquisition des terrains d'implantation
- 10) Réalisation d'un emprunt de 1.000.000,00 F. près de la B.N.P. pour financement acquisition propriété NIEDREE et travaux de réfection et de transformation des installations de la piscine
- 11) Organisation d'un service de transport urbain
- 12) Examen des propositions préfectorales relatives au regroupement des Communes
- 13) Déclassement d'une partie du Sentier Rural N° 10 pour cession à Mme BEUGRAS, rue de Chateaufort
- 14) Remboursement de frais de déplacement à la Directrice de la Grèche
- 15) Désignations de délégués au Conseil d'Administration de l'hôpital
- 16) Décisions prises en application de l'article 75 bis
- 17) Affaires diverses



LE MAIRE,

*C. M. D.*





REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

-:--:-

DECISION MUNICIPALE N°

OBJET : Fabrication, transport et mise en oeuvre d'enrobés denses sur les voies Communales au cours de l'année 1972

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que

VU

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec la Sté EMULITHE

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 94.000 F

DIT que le financement est assuré comme suit ; chapitre 936 - article 6313

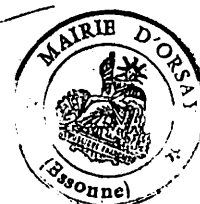
La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donner acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget

Fait à ORSAY, le 26 JUL. 1972



*Cy Jhu*





REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

---:---

DECISION MUNICIPALE N°

OBJET : Construction d'une passerelle sur le lac de Lozère

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales.

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que

VU

ADOpte les termes du marché de gré à gré à intervenir avec l'entreprise JOYEUX

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 40.000,00

DIT que le financement est assuré comme suit ; chapitre 901  
article 2303

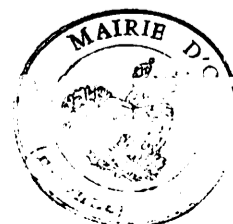
La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donner acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget



Fait à ORSAY, le 27 juillet 1972

*[Signature]*





REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

-----

DECISION MUNICIPALE N°

OBJET : Assurance Renault R4

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que

VU le contrat n° 3893943 concernant le véhicule RENAULT R4

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec  
l'U.A.P.

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 867,78 F

DIT que le financement est assuré comme suit ; chapitre 932  
article 638

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donner acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

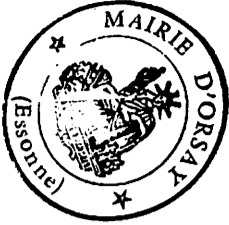
DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget

Fait à ORSAY, le 28 juillet 1972



*Signature*





REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

-:--:-

DECISION MUNICIPALE N°

OBJET : Assurance Responsabilité civile de la Piscine

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales.

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que

VU le contrat n° 2450327 ZY

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec le Groupe d'assurances Mutuelle de France

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 997,60 F

DIT que le financement est assuré comme suit ; chapitre 934, article 638

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget



Fait à ORSAY, le 28 juillet 1972

*Cyflm*





REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

---:---

DECISION MUNICIPALE N°

OBJET : **Assurance Responsabilité Civile**

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que

**VU le contrat d'assurance N1 2.450.328 ZZ**

**ADOPTÉ** les termes du marché de gré à gré à intervenir avec **le Groupe d'assurances Mutuelles de France**

**PREND** acte du montant de la dépense à savoir : **2.453,80 F**

**DIT** que le financement est assuré comme suit ; **chapitre 934, article 638 -**

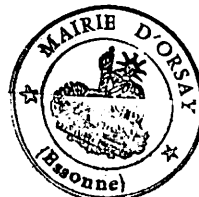
La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donner acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

**DIT** que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget

Fait à ORSAY, le **28 juillet 1972**



*Cuy  
Hun*



25 Juil. 1972



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Juillet 1972

-:-:-:-

Le 5 Juillet 1972, le Conseil Municipal de la Ville d'ORSAY s'est réuni à la Mairie, à 21 heures, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

Etaient présents : M. THEVENON, Maire, Mme CHEVALIER, MM. BERNARD, MONTEL, LUCAS, Mme MAURICE, Adjoint, MM. VERLHAC, CHEMOUNI, DALENS, TASTET, PITAUD, Mmes MAJ, LECLERC, HARROIS ;

Ont donné pouvoir : M. BRIQUET à Mme CHEVALIER, M. POCHERON à M. MONTEL, Mme GUENARDEAU à M. BERNARD, M. GRAF à M. VERLHAC, M. KLEIN à M. le Maire ;

Etaient absents : excusés : GOMAS, GUILBAUD, WESTPHAL, LEDUC, Mme MARION, MM. GUINOCHET, FOURCADE, FAL ;

---

Monsieur MONTEL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

---

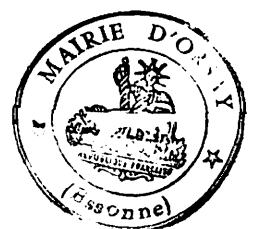
Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité, après les rectifications suivantes :

- délibération N° 13, barème de participation des familles aux classes de neige et colonie de vacances, indemnités de déplacement, arrangement avec la Ville de VIRY-CHATILLON, Mme CHEVALIER signale que les barèmes indiqués, sont ceux qui seront applicables à dater d'Octobre 1972, à la prochaine rentrée scolaire.

En ce qui concerne le personnel de la Caisse des Ecoles employé à la colonie de vacances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à ce personnel, en sus de son salaire normal, la même indemnité que celle donnée aux instituteurs accompagnant leurs élèves en classes de neige.

- délibération N° 15, nouvelle valeur du centime, M. PITAUD fait remarquer que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avait adopté la nouvelle valeur du centime à la majorité (1 voix contre, 1 abstention) et non à l'unanimité.
- page 9, dans les questions diverses, M. VERLHAC remarque l'absence d'un mot ("demande") : M. KLEIN demande à la Commission intéressée d'étudier le problème du remplacement du feu vert par un feu orange sur l'avenue Saint-Laurent.

.....



F 5 JUIL. 1972



PROJETS ROUTIERS :

M. le Maire ouvra la séance en signalant que malgré un ordre du jour assez chargé, il estime nécessaire en premier lieu, compte tenu des événements, de faire le point sur la situation relative aux travaux routiers pour la sortie Nord des Ulis notamment.

M. le Maire explique que sa déclaration vise à l'apaisement. M. BERNARD fera connaître ensuite des propositions concrètes sur les projets routiers qui concernent la Vallée.

Déclaration de M. le Maire :

" La déclaration que je vous propose, avant d'engager " " l'ordre du jour est justifiée par l'intérêt majeur que porte la population aux ouvrages routiers. Ceux qui nous concernent plus directement résultent :

- " - de l'accroissement général inquiétant du parc automobile, " " mobile, " " - de l'urbanisation galopante de l'ensemble de la région parisienne elle aussi inquiétante quand elle déshumanise le " " genre de vie de millions d'individus qui ne trouvent plus leur " " équilibre humain dans une société qui développe plus rapidement " " les contraintes que les satisfactions des plus légitimes aspirations, " " tions, " "

" - plus particulièrement des pleins effets de décisions prises depuis plus de 12 ans et dont toutes les implications se mesurent actuellement : implantation d'une université sur terrains enclavés, génératrice de migrations journalières qu'il faut canaliser, construction d'une ZUP visant à reporter sur le plateau sud les immeubles que les besoins en logements appelaient en trop grand nombre pour être compatibles avec la protection de la Vallée. Si les premiers résultats devaient nous décevoir, il serait possible aujourd'hui d'en renier les causes profondes car nous nous refusons à laisser se développer des réactions de rejet à l'égard des Universitaires comme des Ulissiens.

" La voie de la Municipalité comme de la population n'a plus qu'un débouché : réussir l'accueil de tous et sauvegarder ce qui rend notre région attrayante. Cette mission nous impose de concilier les incompatibilités.

" La première et la plus redoutable, oppose les routes à la population installée, attachée à sa tranquillité, son site et ses espaces verts. Elle engage le Conseil Municipal à sauver la Commune de l'asphyxie sans passer par la chirurgie traumatisante préconisée par certains technocrates qui, en voulant voir loin ne savent plus voir près. Depuis des années, nous nous sommes attachés à exiger ce qui est utile, à défendre ce qui nous paraît suffisant pour combattre ce qui nous paraît extravagant.





20 Juin 1972



- 3 -

/ d'une part  
/ d'autre part

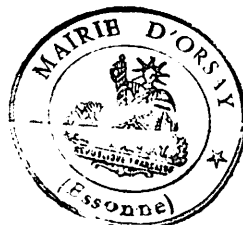
".../...  
" La sortie Nord des Ullis et l'aménagement de la voie  
" sur plate-forme est l'exemple même de cette action ingrate qui  
" nous met aux prises, avec ce que l'Administration a de techno-  
" cratique et momentanément, avec une partie de la population qui  
" a souvent raison de s'émouvoir et surtout besoin d'être rassurée  
" Nous vous rendons cette justice, M. le Sous-Préfet ;  
" vous avez été à nos côtés pour y attendre, en partageant nos dif-  
" ficultés. Les ouvrages routiers prévus depuis 10 ans selon des  
" caractéristiques excessives et imposées par les plus hautes ins-  
" tances, sont enfin ramenés à la dimension du raisonnable. Il  
" faut maintenant les réaliser rapidement pour n'y plus revenir,  
" car la lutte a été trop chaude pour que nous admettions que les  
" résultats acquis ne soient pas définitifs.

" Mais, à ce terme, nous reconnaissons que ceux qui  
" utilisèrent d'autres voies et d'autres méthodes que les nôtres,  
" ont épousé une cause respectable. Reconnaissons aussi qu'ils  
" nous ont aidés à fléchir ceux qui, dans la haute administration  
" auraient peut-être refusé de nous entendre. Retenons tout ce qui  
" a été positif dans un combat en ordre dispersé et dans lequel  
" nous ne pouvons admettre qu'il y ait des vainqueurs et des vain-  
" cus. Si le Comité de liaison a su émouvoir, c'est qu'il a trouvé  
" une population sensible à la défense d'une verdure devenue cha-  
" que jour plus vitale. Et même les pétitions reçues ont leur uti-  
" lité car d'elles peuvent sortir des études intéressantes sur les  
" relations entre résidences et lieux de travail.

" J'invite solennellement toutes les personnes, objec-  
" tives et de bonne volonté, à faire preuve de vigilance pour que  
" ce que nous jugeons nécessaire soit réalisé dans l'esprit de  
" tout ce qui est de nature à nous rapprocher : maîtriser l'urba-  
" nisation, intégrer les voies au paysage, aménager tous les es-  
" paces verts que nous voulons mettre à la disposition de tous. Nous  
" avons désormais besoin de toutes les énergies disponibles pour  
" que les sous-bois soient respectés, les allées protégées des  
" immondices, les aménagements complétés par la généreuse  
" participation des jeunes.

" Notre effort commun doit effacer ce qui a pu nous  
" diviser : c'est ensemble qu'il faut poursuivre la construction  
" de la cité.

Cette déclaration a été interrompue par l'arrivée de  
Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU.



F 5 JUIL. 1972



M. le Maire passe ensuite la parole à M. BERNARD qui fait part des réunions, fructueuses, organisées avec les habitants d'ORSAY, mais remarque qu'il est dommage que des comptes-rendus de ces réunions n'aient pas été remis. Il aurait été intéressant de faire ressortir l'avis des habitants d'ORSAY, de la ville même et de ceux touchés par les projets sur la plate-forme. Les événements qui ont eu lieu aujourd'hui et l'ampleur du travail de défrichement font que le problème ne se pose plus de savoir si cette route doit être faite ou non. Il propose à ses collègues d'émettre quelques demandes précises (quelques voeux) qui permettraient que cette opération soit faite avec le moins de dégâts et le plus de garanties possible:

- " Le Conseil Municipal,
- " Constate et déplore que dans la journée du 5 Juillet, les travaux de la sortie Nord des Ulis vers la F. 18 ont été commencés en plusieurs points simultanément, avec des moyens importants,
- " sans que la Municipalité ait été préalablement avertie, sous le couvert de forces de police dont l'utilité n'apparaissait pas évidente. ...

La suite de cette motion a été adoptée sans modification, par le Conseil Municipal, selon le texte qui figure à la fin de l'exposé de cette affaire.

M. CHEMOUNI demande des précisions en ce qui concerne le point relatif à la sortie Nord des Ulis et au parking près de la gare de BURES. M. le Maire indique que les acquisitions de terrains pour aménager un parking pour les voitures sont en bonne voie. Elles pourront aboutir et permettre la réalisation de ce parking à proximité de la gare actuelle de BURES dans les prochains jours, en remplacement de celui qui devait être aménagé à la nouvelle gare de BURES si elle avait été déplacée.

d'assainissement de

Pour éviter l'I. H. E. S., la voie pourrait descendre par la partie actuellement défrichée et qui par les travaux la SAMBOE. Ces travaux sont indispensables compte tenu des besoins urgents de relier les Ulis à la gare de BURES.

M. BERNARD soulève également le problème de la voie de la Faculté avec accès par la R. N. 188. Cette voie est souhaitable mais avec des emprises modestes. Il semble que les contacts avec la Faculté ne permettent pas, encore, de savoir si elle serait d'accord sur le principe et le lieu où la voie doit passer.

M. le Maire indique que le déplacement projeté de la gare de BURES avait provoqué de vives inquiétudes de la part de la Municipalité de cette Commune qui avait alors recherché les possibilités de réalisation d'un parking à proximité de la gare actuelle. Un dossier technique mis au point en 1969 est pratiquement prêt mais il y a eu beaucoup de projets modificatifs vite abandonnés. Sans tous ces projets, les travaux seraient réalisés depuis longtemps.





En ce qui concerne la voie d'accès à l'I. H. E. S., le projet d'une autoroute passant par la Vallée de Chevreuse empiétait sur des terrains qui avaient fait l'objet d'un plan différente de celui joint à l'arrêté préfectoral du 29 juin et qui prend moins de terrains sur la propriété de l'I. H. E. S.

Mme LECLERC regrette qu'on n'ait pas attendu les résultats du dépouillement des consultations organisées dans le cadre des études du Plan d'Occupation des Sols pour connaître la nécessité d'une telle opération. Cette plate-forme de F. 18 à A. 10 n'est peut-être pas indispensable. Mme LECLERC demande si cette voie doit être réalisée de suite. M. le Maire fait remarquer que la réalisation du deuxième tronçon de cette voie implique un rapprochement avec la Commune de VILLEBON-sur-YVETTE. Il est difficile pour la Commune d'ORSAY de se prononcer pour la Commune de VILLEBON.

M. LUCAS demande que M. le Sous-Préfet donne des apaisements sur ces travaux et son avis sur la déclaration de M. BERNARD.

M. le Sous-Préfet fait remarquer que dans cette affaire, il y a des aspects très différents et que M. BERNARD les a tous abordés :

- 1) ampleur du projet, sa portée,
- 2) confusion dans laquelle l'opération se fait,
- 3) ensemble du contexte de la vie à ORSAY et à BURES.

En ce qui concerne le premier point, c'est le fait que les problèmes routiers, dans ce département, se rattachaient à une D. U. P. de 1966 qui prévoyait à cette époque une autre conception des voies autoroutières, c'est-à-dire le projet d'une bretelle de l'autoroute A. 10 en utilisant la plate-forme de l'ancienne voie ferrée PARIS-CHARTRES par GALLARDON avec un échangeur au Bois Marie, traversée de BURES (toujours à 4 voies) surplombant les habitations de BURES, jusqu'à GIF.

Lorsque les populations et également les Municipalités ont pris conscience de cette D. U. P. de 1966, les Communes en ont étudié de très près les conséquences ; et lors de la préparation des premières esquisses de cette zone, il est apparu que cette opération (sur le plan communal et même départemental) semblait déraisonnable puisqu'elle mutilait la Vallée (rejetait la population sur le plateau en maintenant dans la ville, des voies de service).



5 JUIL. 1972



/ l'ensemble des projets

M. le Préfet de l'Essonne, en 1970, s'est prononcé pour la réduction de ce projet afin qu'il puisse arriver à constituer seulement une liaison entre les Ulis et la vallée avec un rattachement à F. 18, mais que cette liaison devait avoir un caractère modeste et en aucun cas ne devait être une voie autoroutière. Il fallait ensuite trouver un cheminement vers le CD. 95, voie départementale qui devait être doublée à l'origine.

Cette seconde partie ne présente pas le même degré d'urgence et l'étude de ce projet est actuellement en cours conjointement avec la voie de la Faculté. Mais par contre, il faut sortir de la liaison des Ulis. Les démarches ont abouti à un courrier officieux qui donne l'ensemble des dispositions prises. M. le Sous-Préfet donne lecture de cette lettre adressée par le Premier ministre à M. Léo HAMON :

" Monsieur le Secrétaire d'Etat, "
" Vous avez récemment attiré mon attention sur les "
" projets routiers de la Vallée de Chevreuse et plus particu- "
" lièrement sur celui concernant la création d'une bretelle "
" dans l'emprise de l'ancienne ligne de chemin de fer de PARIS "
" à CHARTRES. "

" Après étude, je suis en mesure de vous indiquer "
" que le Ministre de l'Equipement et du Logement m'a formel- "
" lement confirmé la nécessité de cet ouvrage pour l'améliora- "
" tion de la circulation au sein de la Vallée au bénéfice de l'en- "
" semble de ses habitants. "

" Néanmoins, pour faire suite à vos observations, "
" j'ai prescrit une révision profonde des projets envisagés, et "
" le Ministre de l'Equipement et du Logement a pris, en consé- "
" quence, les décisions suivantes : "

" - par rapport au projet de 1964, l'élar- "
" gissement de la route nationale 188 a été abandonné ; ce pro- "
" jet ne concerne plus que des opérations modestes destinées "
" soit au désenclavement des zones d'habitation importantes, "
" soit au soulagement de la circulation de transit, au moyen de "
" déviations à petit gabarit sans aucun caractère routier. "

" - le projet d'une voie rapide à deux chaussées "
" séparées reliant les autoroutes F. 18 et A. 10 lelong du "
" tracé de l'ancienne voie ferrée de PARIS à CHARTRES par "
" GALLARDON a été abandonné tel qu'il était prévu à l'origine. "
" Seule sera exécutée une liaison strictement limitée à l'em- "
" prise de la voie ferrée et comportant une simple chaussée de "
" 7 m empruntant les ouvrages d'art ferroviaires existants. "
" Cette voie aura pour terminus le bois Marie à BURES, et ne "
" sera pas prolongée au-delà. "

M. le Sous-Préfet précise que pour la section Est de cette voie, entre F. 18 et A. 10, les conditions techniques ne sont pas encore déterminées.



25 JUIN 1972



- 7 -

" ..../... (suite de la lettre du Premier ministre) :  
" - parcontre, le chemin départemental  
35 situé sur le plateau sera aménagé avec deux chaussées de  
" 7 M sera raccordé aux autoroutes F. 18 et A. 10 aussi bien  
" vers PARIS que vers la province.  
"  
" L'ensemble de ces décisions me paraît répondre  
" aux préoccupations légitimes que vous m'avez exprimées.  
" Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat,  
" l'expression de mes meilleurs sentiments.

En ce qui concerne le CD 35, M. le Sous-Préfet indique encore qu'une partie, constituée par une chaussée de 7 m, sera mise en service entre le 14 Juillet et le 30 Juillet 1972 sur une moitié de voie, la seconde chaussée lorsque les besoins en révéleront la nécessité.

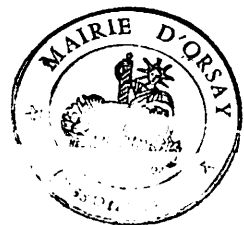
Le second point concerne le contexte du projet lui-même. Une lettre de M. le Préfet de l'Essonne adressée au Maire d'ORSAY le 1er Juillet rappelle en premier lieu que les travaux seront réalisés dans le strict respect des instructions données à la Direction Départementale de l'Equipement, cette voie ne devant comporter qu'une seule chaussée de 7 m de largeur, limitée à l'emprise de la voie ferrée de PARIS à CHARTRES par GALLARDON. Le raccordement à la R. N. 188 se fera en la forme d'un rond-point giratoire qui prend place dans la propriété du Bois Marie. Des instructions ont également été données par M. le Préfet pour que, avant l'ouverture de cette voie, la clôture des terrains soit réalisée pour les problèmes de sécurité qui pouvaient se poser et pour éviter les dépôts d'ordures comme on en voit dans cet endroit. Toutes assurances ont été fournies pour l'aménagement de cheminements piétons et pour la remise en état des passerelles afin de permettre le franchissement de la voie sur plate-forme.

Les mesures d'accompagnement relatives au troisième point, sont essentiellement de deux natures :

- en mettant à la disposition du District Urbain de BURES-ORSAY, les crédits nécessaires à la réalisation du parc urbain d'une superficie de 60 ha (subvention de 3 500 000 F.). Il faut maintenant une réunion du D. U. B. O. pour que l'affaire soit poussée extrêmement vite.

- la seconde, pour la mise en place de services de transports en commun :

- descente des Ulis sur BURES pour déboucher sur la RN 188, - considérée comme le passage prioritaire, desserte de F. 18 aux Ulis. Il subsiste un problème pour réaliser un système giratoire sur le territoire de BURES en raison de la corne de l'I. H. E. S.



F5 JUL. 1972



La mairie de BURES doit rechercher les terrains pour permettre la réalisation d'un parking à proximité de la Gare de cette ville.

Un réseau de transports en site propre serait ensuite créé de la gare de BURES jusqu'à "Champ-Lasnier" en empruntant le chemin de Villevert. A cet effet, on a demandé le conseil technique de la R. A. T. P., mais il y a de grosses difficultés pour trouver des constructeurs qui soient aptes à le faire.

M. le Maire remercie M. le Sous-Préfet des précisions apportées. La lettre de M. le Préfet en date du 1er Juillet relative à l'acquisition des bois, est parvenue à temps pour permettre au Conseil Municipal de délibérer avant le Conseil d'Administration de la S. A. M. B. O. E. L'appropriation de ces terrains boisés pourrait être assurée par cet organisme ce qui offrirait l'avantage de trouver un relai financier :

- en ce qui concerne la propriété LAPOSTOLLE, cette opération est déjà bien engagée (il faut attendre l'avis des Domaines pour fixer un prix définitif) ;
- pour les bois de la Grille Noire, des contacts ont été pris avec les propriétaires.

L'intervention de la S. A. M. B. O. E. devrait permettre une réalisation plus rapide de cette 2e opération et ces espaces verts passant du domaine privé au domaine public pourraient être ouverts immédiatement au public afin que la population puisse en profiter de plein droit.

Mme LECLERC dit son accord pour que la population puisse en profiter immédiatement, mais fait observer que ces bois sont coupés par la route à 7 m réalisée sur la plate-forme. Elle demande l'assurance des possibilités de relations entre ces deux parties.

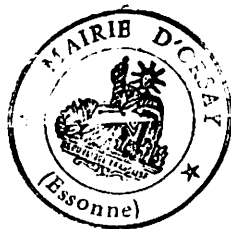
Mme CHEVALIER fait remarquer que les passages piétons avaient déjà été évoqués au cours de différentes Commissions et leur aménagement promis par l'Equipement.

M. le Maire demande à M. le Sous-Préfet que toutes les mesures soient prises pour maintenir la transparence entre les bois du haut et ceux du Nord.

M. le Sous-Préfet indique qu'il a défendu beaucoup de projets routiers. Il a tout fait pour que les plus mauvais soient éliminés. D'autres bons projets qu'il a également soutenus, n'ont pas toujours abouti. C'est un problème de crédibilité et de confiance (confiance et clarté sans se faire les uns les autres de procès d'intention). Ceci dit, il affirme qu'il y aura continuité et que ces deux parties boisées seront reliées entre elles.



5 JUL. 1972



- 9 -

M. BERNARD fait observer que le passage direct entre la Clarté-Dieu et la côte Sainte-Catherine paraît insuffisant. Il faudrait un passage supplémentaire.

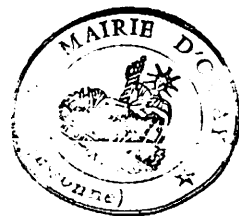
M. VERLHAC fait remarquer qu'il y a quand même un vaincu : la démocratie. Aucun des points essentiels n'a pu être discuté au fond. Il indique qu'il est regrettable que le projet, dans ses caractéristiques techniques telles qu'elles sont arrêtées, et défendu dès le départ par le Conseil Municipal, ait abouti par l'action d'un Comité de liaison.

M. le Sous-Préfet indique qu'il ne peut accepter la victoire d'un Comité de pression. Une commission départementale associant les Communes concernées, a été formée et le projet arrêté s'est trouvé en concordance avec les sentiments de la population. Mais le travail s'est effectué avec l'esprit de service public et non parce qu'il y avait pression. Il précise qu'il ne peut pas laisser créditer de l'aboutissement de cette opération les forces publiques qui ne sont pas la puissance publique.

M. le Maire pense que, grâce à M. le Sous-Préfet qui a donné connaissance de la lettre du Premier ministre, il ne doit plus y avoir d'inquiétudes puisque toutes assurances ont été données que le projet d'élargissement de la RN. 188 était abandonné de même que celui de la voie rapide reliant F. 18 à A. 10, seul celui d'une liaison U18-F. 18-A. 10 étant maintenu avec une chaussée limitée à 7 m, et se terminant au Bois Marie à BURES. Il est regrettable que l'Equipement n'ait jamais donné de telles informations et surtout des assurances en ce qui concerne ce dernier point.

M. le Sous-Préfet fait remarquer qu'il ne faut pas croire que la Municipalité ait pu être trompée. M. le Préfet avait donné toutes assurances, et lui engage les décisions définitives. Par ailleurs, il fait observer que si le Conseil Municipal demande le retrait des forces de sécurité qui sont installées sur le domaine public, la Commune devra faire assurer la protection par ses propres agents ou gardes-champêtres.

M. VERLHAC fait observer que la Municipalité prend ses responsabilités et qu'elle a voulu soutenir le projet de la sortie Nord qui figurait à son programme électoral. Elue ou mal élue, elle a dû agir compte tenu des souhaits exprimés par la population pour limiter les caractéristiques de cette voie à l'emprise de la plate-forme. M. VERLHAC déplore que pour faire ces travaux, il y ait un tel déploiement des forces de police, quelles que soient les raisons pour lesquelles elles ont été appelées.



F5 JUIL. 1972



Mme CHEVALIER fait remarquer que le Syndicat Intercommunal d'assainissement de l'Yvette a décidé l'approfondissement du bassin de retenue de BURES. Des sabotages ont été constatés à l'occasion de ces travaux. Elle indique qu'elle déplore la présence des forces de police sur le chantier de la voie sur plate-forme, mais déplore aussi les dégradations et détériorations de matériel à BURES et qu'à son avis et pour ces raisons, il y a lieu de prendre des précautions.

/pas plus que le Comité de liaison. /si

M. le Maire signale que le risque peut venir de tiers dont la Municipalité n'est pas maîtresse. Il fait observer que certains termes du premier paragraphe du texte de la motion de M. BERNARD semblent être remis en cause, par contre, le Conseil Municipal peut se prononcer sur les autres points du texte de motion rédigée par M. BERNARD.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à la majorité (14 voix pour, 5 voix contre, ces dernières étant celles de Mme LECLERC, MM. BERNARD et VERLHAC, compte tenu des pouvoirs dont les intéressés étaient titulaires),

- Décide d'apporter une modification à la rédaction de la motion qui lui est proposée.
- Adopte la motion suivante :

- " Le Conseil Municipal,
- " CONSTATE que le chantier de la sortie Nord des Ulis vers F. 18 a été ouvert et ne peut être rendu responsable des formes prises par le déploiement des importants moyens mis en oeuvre.
- " DEMANDE que les terrassements et les ouvrages soient réduits au minimum, compte tenu de la nature de desserte locale du projet ;
- " REDOUTE qu'à la vitesse où les déboisements sont menés les défrichements dépassent le strict nécessaire
- " DEMANDE en conséquence, qu'aucun travail de déboisement ne soit effectué avant que le plan de détail et le piquetage sur place n'aient été examinés par une délégation du Conseil, certains beaux arbres pouvant d'ailleurs être éventuellement épargnés par des murettes ;
- " DEMANDE que les travaux Ulis-F. 18, bien que terminés, ne soient pas mis en service avant la réalisation de la descente vers la gare de BURES et l'aménagement d'une zone de stationnement de cars et voitures au voisinage immédiat de cette gare ;
- " DEMANDE , dans le même esprit, que soit étudiée une voie de pénétration de dimension modeste, entre la RN. 188 et la Faculté ;
- " .../...





- 5 JUIN 1972



- 10 -

- " DEMANDE que les terrains, propriété de l'Etat et non directement concernés par les ouvrages, soient accessibles au public et aménagés dans le cadre des opérations concernant les espaces verts ;
- " DEMANDE que les franchissements pour piétons par les ouvrages existants ou prévus au plan A3-1-19 soient réalisés effectivement et que le tracé des chemins de piétons soit mis au point en accord avec les Communes intéressées. "

Le Conseil Municipal,  
Sur la candidature des intéressés,

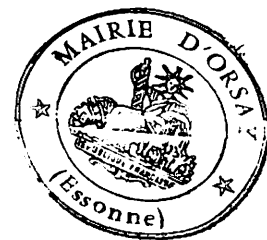
- Mandate Mmes MAURICE, CHEVALIER, MM. HARROIS et BERNARD pour constituer une "délégation permanente" auprès du maître d'oeuvre.

M. BERNARD fait remarquer à M. le Sous-Préfet que cette délégation implique que tous les défrichements ne soient pas terminés dans la journée du lendemain de cette réunion.

#### INFORMATIONS DIVERSES -

M. le Maire donne connaissance des lettres de remerciements adressées par divers associations ou organismes bénéficiaires de subvention communale au titre de l'exercice 1972, à savoir

- le Comité Départemental de l'Essonne pour la Ligue Nationale Française contre le Cancer
- la Coopérative scolaire de Mondétour
- la Section locale des Mutilés du Travail
- l'Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles
- Culture et Bibliothèque des Ulis
- l'Association de Paris et de la Région Parisienne des Fils des Tués
- l'Association pour le Travail Professionnel Adapté
- Bibliothèque pour Tous à ORSAY
- l'Association Française d'Assistance aux Aveugles civils - Fondation Fernand Darnel
- l'Action Sociale de l'Essonne
- l'Association Nationale d'Etudes Municipales
- le Comité local de la Croix Rouge Française, le Club Athlétique d'Orsay, l'Office Municipal des Sports, le C. A. L. O. V., à la demande des responsables des ces Associations : Mme LECLERC, MM. MONTEL et BERNARD.



5 JUIL 1972



I - EXAMEN DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR POUR L'EXERCICE 1970 -

M. le Maire remercie en premier lieu, Monsieur HIERNARD, Receveur-Percepteur d'ORSAY, Receveur Municipal, d'avoir bien voulu accepter de venir à cette séance pour présenter son compte de gestion de l'exercice 1970. Il lui donne la parole pour la présentation de ce compte.

M. HIERNARD présente l'ensemble du compte de gestion 1970 et se déclare prêt à communiquer à tout Conseiller Municipal le détail de ce compte.

Le Conseil Municipal,

Compte tenu des budgets primitifs et supplémentaires votés pour l'exercice 1970 et des autorisations spéciales qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Considérant que le compte administratif de l'exercice 1970 a été adopté par le Conseil Municipal le 22 Mars 1972 et visé par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU, le 19 Juin 72

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1969, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnacés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 1970 au 31 Décembre 1970 y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

10 AOUT 1972  
Reçu le  
Envoyé le  
22 août 72



5 JUIL. 1972



Classes	: Soldes au début de la Gestion		: Opérations au cours de la gest.		: Soldes à la clôture de gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1 et 2.....	24 742 952,05	28 053 059,55	13 729 551,52	17 040 453,69	26 728 019,12	33 349 028,79
Classe 4.....	651 745,51	890 691,41	25 326 532,91	25 290 833,99	1 000 520,07	1 203 767,05
Classe 5.....	3 549 053,40	-	16 034 283,95	14 396 642,10	5 186 695,25	-
Classes 6, 7 et 8...	-	-	20 495 719,02	18 858 157,62	1 637 561,40	-
TOTAUX.....	28 943 750,96	28 943 750,96	75 586 087,40	75 586 087,40	36 552 795,84	34 552 795,84

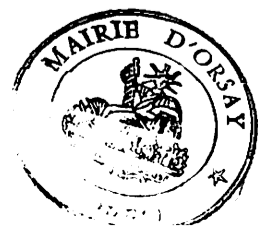
2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1970 arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

N°	: Résultats à la clôture de l'exer :		: Opérations réalisées pendant :		: Résultats à la clôture	
	Subdivision	cice précédent	l'exercice	de l'exercice	Déficits	Excédents
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
85 : Section ordinaire	-	2 835 575,84	9 909 732,79	8 272 171,39	-	1 198 014,44
00 : Section extraord.	-	474 530,66	13 729 551,52	17 040 453,69	-	3 785 433,83
	-	3 310 107,50	23 639 284,31	25 313 625,08	-	4 983 448,27

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

Total des soldes repris au début de la gestion.....	337 646,50
opérations constatées au cours de la gestion.....	660 337,60
soldes à la clôture de la gestion.....	452 608,90

4°) Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 1970, par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.



F5 JUL. 1972



II - ADMISSION EN NON-VALEUR -

M. le Maire donne connaissance de deux états établis par M. le Receveur-Percepteur d'ORSAY, Receveur Municipal, l'un d'un montant de 168,55 F., l'autre de 780, - F. concernant des frais de saisie ou frais divers, dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Envoyé le 10 AOÛT 1972  
Reçu le 19  
19  
F 6 SEPT. 1972

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et

à l'unanimité,

- Donne son accord pour l'admission en non valeur de ces frais.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

III - MODALITES D'ACQUISITION DU BOIS DE LA GRILLE NOIRE -

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, ses précédentes délibérations relatives à l'acquisition des espaces boisés sur le territoire communal, et notamment celle du 3 Décembre 1971 concernant l'acquisition des parcelles cadastrées section AN N° 157-158 appartenant à la famille HUET du ROTOIS.

Cette opération pourrait bénéficier des subventions du District et du Département aux taux respectivement de 20 et 40 %. Le dossier à présenter doit comprendre notamment l'avis des Domaines sur l'estimation des biens à acquérir pour lesquels les propriétaires indivis ont fait connaître, suite aux contacts déjà pris qu'ils accepteraient la cession. Les intéressés proposent, en application de l'article 1er de la Loi d'Orientation Foncière (art. 19 du C.U.H.), de ne retenir, pour déterminer le prix de cette cession, que 10 % de la superficie de ces parcelles correspondant au droit à bâtir dont il pourrait bénéficier. Dans ce cas, ils basent leur estimation sur la valeur des terrains à bâtir, soit au prix de 200, - F. le mètre carré qui, appliqué au 10e de la superficie du terrain, fait ressortir une valeur totale de 2 000 000 F. environ.

Envoyé le 10 AOÛT 1972  
Reçu le 19  
19

M. le Maire fait observer que malgré les dispositions spéciales prises en faveur des collectivités locales en vue de faciliter la constitution de réserves foncières portant notamment sur les espaces boisés, il est fait obligation d'assurer un autofinancement égal à 20 % du montant de la dépense. Il en résulte donc un poids important sur le budget communal.

D'autre part, compte tenu des formalités administratives, d'autant qu'il est à craindre que cette acquisition ne puisse se réaliser que par la procédure de l'expropriation, l'opération risque de ne pouvoir aboutir avant 2 ou 3 ans.



5 JUIL. 1972



- 14

M. le Maire donne connaissance d'une lettre en date du 23 Juin, adressée à la S. A. M. B. O. E. par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU qui lui en a fait parvenir une copie pour information, relative à la consistance du parc urbain des Ulis. Dans le cadre de cette opération, les acquisitions en cours ou à réaliser concernant les Bois Comtesse et Bouteiller, portent sur une dépense de l'ordre de 1 200 000 F. alors que la dépense subventionnable retenue par M. le Préfet de l'Essonne est de 3 500 000 F.

La réalisation du projet de parc urbain bénéficie d'une subvention de l'Etat, au taux de 20 %, au titre du programme d'acquisition d'espaces verts. Cette subvention n'étant pas totalement consommée, M. le Sous-Préfet demande d'intégrer dans cette opération, dans les conditions à préciser avec le District Urbain de BURES-ORSAY, les bois du Cimetière et de la Grille Noire.

M. le Maire fait remarquer que la Commune pourrait donc éventuellement laisser le soin au D. U. B. O. de procéder à l'acquisition des bois, objet de la présente délibération, par l'intermédiaire de son concessionnaire la S. A. M. B. O. E. qui peut aussi être chargée directement de réaliser cette opération pour le compte de la Ville d'ORSAY actionnaire de cette Société. Dans ce cas, la Ville n'aurait pas, dans l'immédiat, à avancer les fonds pour couvrir la part d'autofinancement ; elle reverserait à la S. A. M. B. O. E. les subventions et emprunt à réaliser par ailleurs. Ce projet pourrait aboutir plus rapidement et les habitants disposeraient de ces bois destinés à être ouverts au public après un aménagement sommaire.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il ne peut imposer au Conseil de District de prendre en charge une telle opération d'autant qu'elle est déjà engagée directement par la Ville puisqu'un dossier a été présenté pour bénéficier des conditions de financement propres aux réserves foncières, donc avec l'aide du District et du Département;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Confirme sa décision de procéder à l'acquisition des parcelles boisées AN N° 157-158, d'une superficie cadastrale totale de 114 903 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts HUET du ROTOIS - RAOUX soit à l'amiable soit, à défaut, par expropriation directement ou éventuellement, avec le concours de la S. A. M. B. O. E. qui serait, dans ce cas, chargée des aménagements sommaires à réaliser pour donner à ces lieux un caractère de parc public et de loisirs ouvert à tous.

- Sollicite l'attribution des subventions du District et du Département dans le cadre du financement des réserves foncières urbaines pour protection des espaces boisés.

.....



5 JUL. 1972



- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- Demande la déclaration d'utilité publique de ce projet en application de l'article 295 du Code de l'Administration Communale ou selon la procédure fixée par l'ordonnance du 23 Octobre 1958 et les textes subséquents.

III bis - MODALITES D'ACQUISITION DU BOIS DU CIMETIERE -

Le Conseil Municipal,

Vu la lettre de M. le Sous-Préfet de PALAISEAU, en date du 23 Juin, adressée à M. le Président de la S. A. M. B. O. E., relative à l'acquisition d'espaces verts notamment pour la réalisation du parc urbain des Ulis,

Considérant que, pour ce projet, la subvention, calculée au taux de 20 %, sur une dépense subventionnable de 3 500 000 F. n'est employée qu'à concurrence de 240 000 F. d'où un reliquat de 360 000 F.,

Considérant que, dans le cadre de sa politique foncière de protection des espaces boisés, il se doit de procéder à l'acquisition de toutes les parcelles situées sur le versant Nord de la Vallée ; que 2 affaires sont en cours de négociations, l'une concernant la propriété LAPOSTOLLE, l'autre celle des consorts HUET du ROTOIS-RAOUX alors que la Ville est déjà propriétaire de la partie boisée du domaine du Bois Persan, suite à la rétrocession obtenue de la SO. CO. HA. UNION ; qu'il reste à acquérir les bois du Cimetière mais que la Commune ne dispose pas de moyens financiers suffisants pour faire face à cette nouvelle opération,

Considérant que M. le Sous-Préfet, par sa lettre sus-visée, a invité la S. A. M. B. O. E. à présenter un dossier de demande de subvention pour l'acquisition de ces bois aux fins de rattachement éventuel au parc urbain des Ulis,

Considérant que l'intervention de la S. A. M. B. O. E. peut permettre de résoudre le problème financier et, en réalisant immédiatement cette acquisition, d'empêcher toute spéculation foncière ou la réalisation d'opération immobilière ; que, par ailleurs, ces bois pourraient être, par cet intermédiaire, rapidement mis à la disposition du public après de sommaires aménagements,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de procéder, par l'intermédiaire de la S. A. M. B. O. E. à qui elle confie la réalisation de cette opération, à l'acquisition du Bois du Cimetière concernant les parcelles cadastrées section AO n° 2 et 4, d'une superficie de 2 ha 38 a et de 4 ha 79 a appartenant respectivement à Mme GIUNTINI et à la S. C. I. "Les Côteaux d'Orsay".

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer avec la S. A. M. B. O. E. une convention qui devra régler les diverses conditions d'intervention de cet organisme.

.....

Envoyé le 10 AOÛT 1972 19  
Reçu le 19



- 5 JUIN 1972



- 16 -

- Sollicite, dans le cadre de cette opération, et par transfert des crédits déjà réservés pour le parc urbain des Uris, l'attribution des subventions de l'Etat et éventuellement du Département, aux conditions les plus avantageuses, pour acquisition d'espaces verts.

- Demande la déclaration d'utilité publique de ce projet, pour application de l'article 295 du Code de l'Administration Communale ou selon la procédure fixée par l'Ordonnance du 23 Octobre 1958 et les textes subséquents.

#### IV - TRANSFERT AU SECTEUR PUBLIC DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN I. M. P. -

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les précédentes délibérations intervenues, notamment celles en date du 12 Novembre 1971, relatives à cette affaire.

Il fait connaître que ce projet, dont la réalisation devait être confiée à l'A. P. A. J. H., n'est pas inscrit au P. R. D. E. ; que par ailleurs, cet organisme connaît actuellement quelques difficultés financières pour mener à bien cette opération, ses disponibilités de trésorerie ayant été affectées à d'autres fins. La Ville serait donc dans l'obligation de faire l'apport des terrains dont le remboursement, par l'A. P. A. J. H., serait différé.

En conséquence, et compte tenu des propositions faites par la Commission extra-municipale, au cours de sa réunion du 22 Juin 1972, il serait souhaitable d'en revenir à une initiative publique pour la réalisation d'un institut médico-éducatif (I. M. E.) d'une capacité de 90 à 100 places, la population d'inadaptés mentaux recensés pour le secteur d'ORSAY étant de l'ordre de 200. Le projet pourrait réserver certaines possibilités d'extension. Cela nécessite un terrain d'assiette de 10 000 m<sup>2</sup> au minimum. La dépense est évaluée à 3 500 000 F. environ, et le financement pourrait être assuré par subvention de l'Etat (36 %) du Département (14 %) et par emprunt de la Sécurité Sociale (30 % sans intérêt) et de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Région ayant opposé un refus à l'urbanisation des terrains situés au Sud du CD 35 nouveau, il serait possible d'y implanter cet équipement public de caractère intercommunal qui pourrait être réalisé, soit par le District Urbain de BURES-ORSAY, soit par un Syndicat Intercommunal ou encore confié à l'Association Départementale des Parents d'Enfants Inadaptés de l'Essonne. Il couvrirait le secteur de VAUHALLAN à LIMOURS.

M. le Sous-Préfet, présent à cette séance, fait observer que l'implantation envisagée ne lui paraît pas satisfaisante car cet équipement se trouverait excentré et que le secteur concerné ne présente peut-être pas un très bon micro-climat. Il indique également qu'il y a lieu de penser cette opération effectivement dans un cadre intercommunal.

le 10 AOUT 1972  
19



5 JUIL. 1972



Le Conseil Municipal,

Considérant que les terrains d'implantation envisagés à l'origine se trouvent totalement boisés et qu'même en limitant à 10 % de la surface de ces terrains, l'emprise des constructions, cela mutilerait gravement ce versant boisé de la Vallée ;

Considérant d'autre part que l'A. P. A. J. H. ne semble plus en mesure de réaliser cette opération dans les conditions fixées à l'origine ;

Considérant enfin, que dans le cadre de sa politique foncière des espaces boisés, la Ville d'ORSAY doit faire l'acquisition des parcelles initialement concernées par ce projet mais dans le but d'aménager ces bois et les ouvrir au public ;

Vu sa délibération en date de ce jour par laquelle il a été décidé de charger la S. A. M. B. O. E. de procéder, pour le compte de la Ville d'ORSAY, à l'acquisition de ces parcelles boisées ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Rapporte sa décision du 12 Novembre 1971 qui confiait à l'A. P. A. J. H. le projet de construction d'un ensemble I. M. P. - I. M. Pro-CAT et Foyer.

- Se déclare prêt à assurer la maîtrise d'ouvrage d'une telle opération, si toutefois elle ne pouvait se réaliser dans le cadre d'un Syndicat Intercommunal et si le D. U. B. O. n'envisageait pas d'en avoir l'initiative.

- Fait connaître qu'il serait disposé également à confier la maîtrise d'ouvrage à l'Etat notamment dans le cas d'une construction industrialisée.

- S'engage, s'il conservait la responsabilité de la réalisation d'un tel équipement (de type C), à acquérir les terrains nécessaires à son implantation et à mettre en oeuvre les moyens financiers correspondants.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer les conventions avec les organismes intéressés et plus particulièrement avec l'Etat en vue de lui confier la maîtrise d'ouvrage.

- Sollicite l'inscription de cette opération au plan d'équipement et l'attribution des subventions de l'Etat et du Département.





5 JUL. 1972



- 18 -

V - AMENAGEMENT DE LOCAUX AU LYCEE BLAISE-PASCAL - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 4 février 1972, le Conseil Municipal s'était associé à une motion présentée par le Conseil d'administration du Lycée Blaise Pascal, en vue de l'attribution de crédit pour l'exécution de travaux de transformation de salles de cours banals en salles de cours travaux pratiques de physique et chimie. Ces travaux ont été estimés à 148.612 F par M. HUBERT, architecte D. P. L. G.

Monsieur le M<sup>A</sup>ire indique que s'agissant d'un établissement d'Etat, il ne pourra vraisemblablement pas bénéficier de la subvention départementale dans les conditions fixées par le Conseil Général d'Essonne au cours de sa séance du 19 janvier 1971, d'autre part, il ne pourra réaliser ces travaux, car aucun crédit n'a été mis à sa disposition. Monsieur le Maire fait part de la demande qui lui a été présentée pour la prise en charge totale ou partielle de cette dépense par la Commune.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Commune doit déjà faire face à des charges très lourdes sur son budget pour des équipements/diverses natures et notamment le transfert du C. E. S. Alain FOURNIER, après avoir dû supporter une dépense de près de 2.000.000 de Francs pour l'acquisition des terrains nécessaires à la construction du C. E. S. FLEMING et à sa participation dans cette construction,

/de

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

REFUSE de verser une participation pour l'exécution de travaux dont il reconnaît la nécessité, mais qui incombe totalement à l'Etat, et regrette que l'Etat ne puisse faire face à ces obligations.

VI - COMPLEMENT DE FINANCEMENT POUR TRAVAUX DE LA MAIRIE :

Monsieur le M<sup>A</sup>ire rappelle que suite à une délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 1971 visée par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU le 9 mars 1971, les travaux de transformation de la Mairie ont été exécutés par les entrepreneurs désignés après adjudication du 6 mai 1971 dont la procès verbal a été visé par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU le 26 mai 1971. Les crédits inscrits au chapitre 900 - 00 / 231 du Budget de l'Exercice 1971 pour un montant global de 820.084 F 55 s'avère insuffisant, compte tenu des divers travaux supplémentaires exécutés, puis-



15 JUIL 1972



que toutes dépenses confo ndues , ces travaux s'élèvent à 931.216,73 F comprenant la sonorisation, l'installation téléphonique et les honoraires de l'architecte, en plus de ceux signés en application de l'article 75 Bis, Monsieur le Maire soumet un avenant au marché PIGNOT, dont le montant dépasse les crédits budgétaires et qui de ce fait, ne peut être adopté que par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOpte cet avenant, dont le montant se trouve porté de 15220 F à 19.720 F.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'ap-  
probation et l'exécution de la présente délibération,

S'ENGAGE à inscrire au budget supplémentaire de cet Exercice, les crédits complémentaires au règlement de ces travaux.

10 AOÛT 1972  
19

VII -, SUPPRESSION DU CHATEAU d'EAU DE MONDETOUR :

Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre de la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage, concessionnaire du service des eaux de la Ville d'ORSAY, par laquelle cette société fait savoir que le réservoir d'eau potable de MONDETOUR, est inutilisé depuis la mise en service du nouveau réservoir de VILLEBON. Il ne présente donc plus aucun intérêt et par ailleurs, est un danger du fait de sa vétusté. La S. L. E. E. propose en conséquence la démolition et évalue à 38.000 F les travaux qui en résulteraient, somme sur laquelle ladite société prendrait en charge 25 % de son montant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DONNE son accord pour la démolition de cet ouvrage,

S'ENGAGE à verser une participation de 75 % sur le montant de la dépense, soit environ : 28.500 F

CONFIE la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la S. L. E. E.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'ap-  
probation et l'exécution de la présente délibération,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires

10 AOÛT 1972  
19  
16 SEPT. 1972



5 JUIN 1972



- 20 -

au règlement de sa contribution au budget supplémentaire de cet Exercice, chapitre 901.

VIII - EXONERATION DE REDEVANCES DUES PAR LA S. L. E. E. pour OCCUPATION du  
DOMAINE PUBLIC :

Monsieur le Maire indique que par délibération des 30 juin 1950, et 16 juillet 1948, le Conseil Municipal d'ORSAY avait mis à la charge de la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage, concessionnaire du service des Eaux de la Ville d'ORSAY, des redevances pour occupation du Domaine Public. Ces redevances annuelles s'élevaient respectivement à 17,55 F et 56,55 F concernaient des canalisations pour l'alimentation de BURES/YVETTE et du C. E. A. à SACLAY. En raison de la modicité de ces sommes et des charges administratives qu'elles entraînent, Monsieur le Maire propose d'en exonérer la S. L. E. E.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

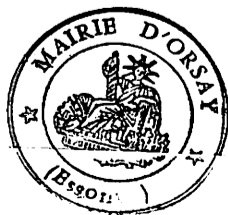
DONNE son accord sur cette proposition et charge le Maire de poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

IX - TRANSFERT DU C. E. S. Alain FOURNIER - ACQUISITION DES TERRAINS D'IMPLAN-  
TATION :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 30 juin 1971, il avait sollicité la substitution d'un projet de construction d'un C. E. S. 600 au projet de restructuration des locaux du C. E. S. A. Fournier, qui était inscrit au programme quadriennal.

Cet établissement devait être implanté au lieu-dit "Les VIGNES d'ORSAY" compte tenu notamment d'un projet de construction de 1.200 logements qui devait être réalisée dans le secteur par la Société CERIOZ et aussi des facilités que cela offrait pour le secteur du Guichet.

Monsieur le Maire indique qu'au cours d'une récente réunion, la Commission compétente a réexaminé cette affaire, et a considéré qu'il serait préférable que cet établissement soit réalisé plus au centre des secteurs déjà urbanisés du Guichet et de Lozère. C'est dans ce but, que la Commission propose d'acquérir un ensemble de terrains situés au sud de la rue de Lozère, au lieu-dit "MAILLECOURT" terrains sur lesquels portait un permis de construire pour l'édification de 89 logements collectifs.



Envoyé le 10 AOÛT 1972  
Reçu le 18 août 1972

Envoyé le 10 AOÛT 1972  
Reçu le 19 1972

05 JUL. 1972



Ce permis délivré par M. le Préfet de l'Essonne le 5 mai 1971, est devenu caduc, puisque les travaux n'ont pas été commencés et que le promoteur n'en a pas sollicité la reconduction avant l'expiration du délai d'un an.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'étude technique confiée à M. HUBERT fait apparaître que le C. E. S. dont la construction était projetée au lieudit "Les VIGNES" aurait entraîné de très lourdes dépenses pour le budget communal compte tenu de la forte déclivité des terrains d'implantation, qui aurait amené d'importants travaux d'adaptation au sol, dont la dépense aurait été totalement à la charge de la Commune.

Considérant, par ailleurs, que l'implantation projetée ne pouvait se justifier que dans le cadre de la réalisation de la Z. A. C. pour laquelle les pourparlers engagés avec la Société CERIOZ, n'ont pu aboutir,

Considérant enfin, que ce C. E. S. implanté au lieudit "MAILLECOURT" répondrait parfaitement au besoin actuel de la population des secteurs du Guichet et de Lozère et que les terrains concernés sont pratiquement tous disponibles puisque la majeure partie était des mises en vente pour la construction de logements, qu'ils seront parfaitement desservis d'une part, par la rue de Lozère, d'autre part, par une voie nouvelle qui doit être réalisée dans le prolongement de la rue Racine et dont les caractéristiques techniques, permettront des relations faciles avec le Centre,

Vu la lettre de M. le Préfet de l'Essonne (D. A. C. 3 n° 15646) en date du 12 octobre 1971, faisant part d'un avis très favorable, au transfert projeté du C. E. S. Alain FOURNIER,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE en modification à sa délibération sus indiquée et dans le cadre de la substitution du projet de construction d'un C. E. S. 600 au projet de restructuration des locaux Alain FOURNIER, d'implanter ce nouvel établissement au lieudit MAILLECOURT, sur des terrains cadastrés section AI n° 92 - 93 - 94 - 95 - 96 - 97 - 111 - 112 - 338 - éventuellement 303 et par emprise partielle également sur les parcelles 81 - 84 - 85 - 88 et 91 de la même section, en fonction du plan masse à établir par l'architecte communal,

CHARGE M. HUBERT, architecte d'effectuer par voie de transfert de la mission qui lui avait été confiée en ce qui concerne la restructuration de l'établissement existant, les études nécessaires pour déterminer notamment l'implantation exacte des bâtiments sur les terrains néces-



5 JUIL. 1972



- 22 -

saires destinés à cette réalisation.

DECIDE de confier la maîtrise d'ouvrage de cette opération à l'ETAT.

SOLLICITE l'attribution des subventions de l'Etat et du Département, aux conditions les plus avantageuses et souhaite que le financement intervienne dans les plus brefs délais, en tout état de cause pour l'année 1973.

DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération et entreprendre notamment toutes démarches nécessaires en vue de l'aboutissement de ce projet et plus particulièrement pour les négociations avec les propriétaires intéressés des terrains concernés par cette opération dont l'acquisition sera faite, si possible à l'amiable, ou à défaut par voie d'expropriation.

DEMANDE la déclaration d'utilité publique de ce projet, en application de l'article 295 du Code de l'Administration Communale et éventuellement selon la procédure fixée par l'Ordonnance du 23 octobre 1958 et les textes subséquents.

S'ENGAGE à supporter la quote part, incombant au budget communal dans cette opération et à réaliser les emprunts nécessaires pour couvrir cette participation, tant en ce qui concerne les acquisitions de terrains que les travaux de construction ou de viabilité extérieure.

X - REALISATION d'un EMPRUNT de 1.000.000 F près de la B. N. P. pour FINANCEMENT ACQUISITION PROPRIETE NIEDREE ET TRAVAUX REFECTION DE TRANSFORMATION DES INSTALLATIONS DE LA PISCINE :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 avril 1972, il a été envisagé de contracter éventuellement un emprunt pour le financement complémentaire des travaux de réfection et de modification des installations de la piscine.

Par ailleurs, dans sa séance en date du 2 juin 1972, le Conseil a décidé de procéder à l'acquisition de la propriété Niedrée pour installation du Commissariat de Police.

Pour couvrir financièrement ces deux opérations, Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité un prêt à la Banque Nationale de PARIS. Par lettre en date du 21 juin 1972, cet établissement a fait connaître qu'il serait disposé à consentir un prêt d'un montant total de 1.000.000 F sur lequel le Maire propose d'af-

Envoyé le 27 juil 1972  
Rec. le 3 août 1972



- 5 JUIL 1972



fecter 250.000 F à l'acquisition de la propriété NIEDREE et le solde aux travaux de la piscine.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire de la Ville d'ORSAY est autorisé à réaliser auprès de la Banque Nationale de PARIS, succursale de VERSAILLES, un emprunt d'un montant d'un million de francs (1.000.000 F) destiné à financer l'acquisition de la propriété NIEDREE et les travaux de réfection et transformation des installations de la piscine et dont le remboursement s'effectuera en quinze années à partir de 1973.

ARTICLE 2 :

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effectif des fonds :

- taux nominal d'intérêt annuel : 8 %
- taux réel d'intérêt annuel pour l'emprunteur 8,05 %
- Montant de l'annuité (capital et intérêts) 117.186,47 F

ARTICLE 3 :

La Ville d'ORSAY s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités, soit : sur la base de la valeur actuelle du centime communal (33,8922) de 3458 centimes pour couvrir une annuité.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

XI - ORGANISATION d'UN SERVICE de TRANSPORT URBAIN :

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de diverses réunions dont notamment celle du 13 juin, la Commission municipale compétente a examiné un projet d'organisation de transport urbain. Des contacts ont été pris à cet effet avec la société anonyme "les CARS d'ORSAY" qui a fait parvenir récemment ses propositions dont Monsieur le Maire donne connaissance : sous



5 JUIL. 1972



- 24 -

réserve de l'autorisation du syndicat interdépartemental de transport de la région parisienne, la société les CARS d'ORSAY mettrait en service un bus de 35 places, dont 15 debout, qui effectuerait 19 à 20 rotations sur un circuit de 7,5 Km, partant de la Mairie, passant par le Boulevard Dubreuil, l'avenue Maréchal Joffre, la rue Louis Scocard, la rue de Paris jusqu'au cimetière, l'avenue St Laurent, passage devant la Mairie, l'avenue Foch, la rue Guy Mocquet, la déviation jusqu'au Guichet la rue Paillole et retour à la Mairie par la rue du Général de Gaulle et l'avenue Foch. Les tarifs pour chaque circuit seraient de 1,10 F le billet, de 8,50 F la carte hebdomadaire ou 6,00 F pour la carte scolaire.

La Commune devrait garantir une recette journalière de 250,00 (H. T.) Francs par véhicule.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'organisation d'un tel service permettrait aux habitants de la Commune et notamment aux enfants des écoles pour ceux des quartiers les plus éloignés, de se rendre au Centre avec plus de facilité à des conditions assez économiques, que d'autre part, les liaisons seraient assurées entre les lignes existantes sur le circuit MONDETOUR-ULIS et celles à créer dans le cas présent, sans frais supplémentaires pour les intéressés,

Après en avoir délibéré et à la majorité  
(1 abstention)

ACCEPTÉ les propositions de la société anonyme "les CARS d'ORSAY" étant entendu que les décomptes pour la mise en jeu éventuelle du minimum garantie de recettes par la Ville d'ORSAY soient effectués mensuellement.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer la convention à intervenir avec la SACO,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 967/661 du budget communal pour le paiement de sa participation dans le cadre de la garantie de recettes assurée au concessionnaire pour l'organisation de ce service.

La dépense maximum annuelle étant évaluée à 88.200 F TTC ou à 73.500 F en excluant les mois de juillet et août et supposant que la Commune supporte la totalité des frais d'exploitation de ce service s'il s'avérait complètement déficitaire.

Envoyé le 10 AOÛT 1972  
Reçu le 30 août 1972





XII - EXAMEN DES PROPOSITIONS PREFERATORIALES RELATIVES AUX REGROUPEMENTS DE COMMUNES :

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que par un arrêté en date du 15 mai 1972, Monsieur le Préfet a adressé le plan départemental des fusions et regroupements de Communes qui prévoit notamment en ce qui concerne ORSAY, la création d'un syndicat à vocations multiples avec les communes de GIF, st AUBIN, VILLEBON, VILLIERS-le-BACLE et BURES. Par ailleurs ce même arrêté envisage une fusion-association de BURES et ORSAY

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Ville d'ORSAY est déjà affiliée en dehors des syndicats à vocations spécialisées au syndicat intercommunal d'Etude de l'Aménagement du Plateau de SACLAY et des Communes des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre, dénommées S. Y. B.

Considérant que le syndicat du Plateau de SACLAY peut être aisément assimilé à un S. I. V. O. M. et qu'il peut disposer d'attributions aussi larges, compte tenu des dispositions fixées par ses statuts,

Considérant que la cadre géographique d'intervention du syndicat du plateau de Saclay couvre à l'exception de la Commune de VILLEBON, qui peut aisément y adhérer, toutes les communes qui constitueraient le S. I. V. O. M. PREVU par l'arrêté préfectoral du 15 mai,

Considérant enfin, qu'en ce qui concerne la fusion avec BURES, les contacts pris et les études faites dans ce sens, ne permettent pas dans l'immédiat de prendre une décision, d'autant plus qu'il serait souhaitable que la population soit consultée au préalable pour pouvoir faire connaître son avis sur un tel projet

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DEMANDE notamment en ce qui concerne le projet de regroupement en syndicat, un réexamen de cette affaire par la Commission d'Elus, en attirant son attention sur l'existence du Plateau de Saclay dont les possibilités d'action et d'intervention, peuvent permettre de répondre aux besoins des communes intéressées

SOUHAITE sans contester l'opportunité éventuelle d'une fusion avec BURES, que ce projet soit examiné plus en détail, donc différé e, cette fusion étant toujours possible ultérieurement, cependant, au cas où la Commune de BURES/YVETTE le demanderait, se déclare favorable à l'organisation d'un référendum pour

Envoyé le 11 AOÛT 1972  
Reçu le 19





- 5 JUIL. 1972



- 26 -

la consultation de la population et estime même cette consultation indispensable avant toute décision.

PREND note des observations et précisions portées par Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU présent à cette séance.

---

XIII - DECLASSEMENT d'UNE PARTIE DU SENTIER RURAL n° 10 pour CESSION à Mme BEUGRAS, rue de Chateaufort :

M. le Maire donne connaissance d'une lettre en date du 31 Mai par laquelle M. LEROY, Géomètre-Expert à ORSAY, intervenant au nom et pour le compte de Mme BEUGRAS, domiciliée à VIROFLAY, Parc de Gaillon, sollicite la cession d'une portion du sentier rural N° 10, jouxtant la propriété de l'intéressée située rue de Chateaufort et cadastrée section AH N° 20.

M. le Maire précise que cette cession serait sans conséquence pour la Ville et les habitants du quartier car depuis la réalisation de la rue de Chateaufort avec la création du lotissement de La Troche, ce sentier n'a pratiquement plus aucune entrée ni issue ; que par ailleurs cette cession ne ferait que régulariser une situation de fait puisque les propriétaires riverains se sont comparés des portions restantes.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à

l'unanimité,

- ACCEPTE le déclassement du sentier rural N° 10 et la cession de ce sentier à Mme BEUGRAS pour la partie située au droit de sa propriété.

- DECIDE que cette opération de déclassement interviendra dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 Juin 1960, après enquête réglementaire. Cette cession sera consentie gratuitement, sous réserve que le nouveau propriétaire fasse son affaire personnelle de tous frais pouvant en résulter et des servitudes qui peuvent grever ce terrain.

- DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

---



5 JUIL. 1972



XIV - REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT A LA DIRECTRICE DE LA CREC

M. le Maire fait observer au Conseil Municipal que pour effectuer divers achats pour les besoins de son établissement, la Directrice de la Crèche est dans l'obligation de faire régulièrement des déplacements dont les frais ne devraient pas normalement lui incomber. En conséquence, il propose qu'elle en soit remboursée dans les conditions fixées par le décret du 10 Août 1966 modifié et plus particulièrement par l'arrêté interministériel du 28 Mai 1968 lui-même modifié.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à

l'unanimité,

- DONNE SON ACCORD sur les propositions de  
M. LE Maire.

XV - DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL -

M. le Maire donne connaissance d'une lettre de M. le Préfet de l'Essonne en date du 12 Juin 1972 relative à la composition des Conseils d'Administration des établissements d'hospitalisation publique, en application du décret N° 72-350 du 2 Mai 1972.

Il rappelle par ailleurs, que dans sa séance en date du 21 Mars 1971, le Conseil avait désigné pour le représenter au sein de la Commission Administrative de l'Hôpital d'ORSAY, Mme LECLERC et M. VERLHAC. Il propose en conséquence, de renouveler le mandat de ces membres au nouveau Conseil d'Administration de cet établissement. Mme LECLERC fait part de certaines réserves indiquant notamment qu'elle regrette que pour les délibérations de ce Conseil d'Administration, il ne soit pas fait application des mêmes règles de publicité que pour celles du Conseil Municipal ce qui interdit à ses membres toute possibilité de donner des informations qu'ils jugeraient nécessaires. Elle regrette le caractère privé de ses réunions, et pour ces raisons, demande que son mandat soit limité à une durée d'un an, étant entendu qu'à l'expiration de ce délai, elle fera connaître si elle désire se maintenir au sein de ce Conseil d'Administration, ce qui ne pourrait être que dans la mesure où les conditions de fonctionnement différeraient de celles de l'ancienne Commission administrative.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à la majorité, (abstention de Mme LECLERC),

- DECIDE de reconduire le mandat de M. VERLHAC et celui de Mme LECLERC, ce dernier étant limité à 1 an, selon le souhait de l'intéressée et compte tenu de ses déclarations dont il prend acte.

Envoyé le 17 AOÛT 1972  
Reçu le 24 août 1972

Envoyé le 17 AOÛT 1972  
Reçu le ..... 19.....



5 JUIL. 1972



- 28 -

XVI - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 75 BIS -

M. le Maire fait part des décisions intervenues en application de l'article 75 bis, compte tenu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par délibération en date du 23 Avril 1971, à savoir :

- marché de gré à gré avec les pépinières NOUTRE pour la fourniture de divers plans en vue d'aménagement d'espaces verts. Ce marché d'un montant de 25 284, 68 dont la dépense a été imputée sur les crédits inscrits au chapitre 901-05/211 du budget de l'exercice 1972 a été visé par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU le 19 Juin 1972
- avenant N° 1 au marché passé par adjudication avec l'entreprise HENENBELLE, pour le lot menuiserie du projet de construction des tribunes-vestiaires-douches au Stade. Cet avenant porte le montant du marché initial de 30 484 F. à 33 016, 91 F. Le complément de dépense en résultant du fait de l'exécution de travaux supplémentaires, sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 903-230 du budget supplémentaire de l'exercice 1971, crédits qui seront reportés au budget supplémentaire de l'exercice 1972
- divers avenants concernant les travaux de transformation et d'extension de la Mairie :
  - SERVANT, lot N° 7 électricité, marché initial d'un montant de 41 317, 58 F. : nouveau marché : 67 317, 58 F. compte tenu des ces travaux à 26 000 F.
  - LES COMPAGNONS du RABOIF, lot N° 4 menuiserie, marché initial d'un montant de 25 967, 73 F. nouveau marché : 84 201, 73 F. compte tenu des travaux supplémentaires estimés à 58 234, - F.
  - DENIZARD, lot N° 8 peinture, marché initial 24 190 F. ; marché après travaux supplémentaires ( estimés à 24 000 F. ) 48 190, - F.
  - DENIZARD, lot n° 10, vitrerie-miroiterie, marché initial : 16 100 F. ; marché après travaux supplémentaires (estimés à 22 500, - F. ) 38 600 F.
  - GUILLEMARD, lot n° 1 maçonnerie : marché initial : 211 373, 78 F. ; marché après travaux supplémentaires (estimés à 141 000, - F. ) : 352 373, 78 F.
  - MONSANGLANT & RUCH, lot n° 5 plomberie, marché initial : 16 500 F. ramené à 6 650, - F. après diminution ; marché après travaux supplémentaires (estimés à 19 500 F. ) : 26 150, - F.
  - PIGNOT, lot n° 3 carrelages; marché initial : 78 733 F. ; marché après travaux supplémentaires (estimés à 10 900 F. ) : 89 633, - F.
  - CHARON-NOE lot n° 11, chauffage ; marché initial : 75 600 F. ; marché après travaux supplémentaires (estimés à 18 900 F. ) : 94 500, - F.

1972 le 16 AOUT 1972  
le 23 août 1972

